

Arrêté

Générale

modern

# Arrêté n° 85-0082/PR/ISERST Rendant exécutoire la délibération n° 84-03 du 20 décembre 1984 du conseil d'administration portant approbation du budget 1985 de l'ISERST.

n° 85-0082/PR/ISERST

Ministère  
PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

Date de publication  
15 janvier 1985

Numéro JO  
n° 1 du 31/01/1985

Date du numéro  
31 janvier 1985

## INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

## VISAS

**V**ules lois constitutionnelles n°s LR/77-001 et 7-002 du 27 juin 1977

**V**ul'ordonnance n° LR/77-008 du 30 juin 1977

**V**ule décret n° 82-041 / PRE du 5 juin 1982 Portant nomination des membres du gouvernement

**V**ul'ordonnance n° 78-021/ PRE du 23 février 1978 portant modification des statuts du CEGD

**V**ule décret n°78-046/PRdu 14 juin 1978 portant organisation administrative et financière de l'ISERST

**V**ul'arrêté n° 82-1737 du 22 décembre 1982 portant désignation des membres du conseil d'administration de l'ISERST

**V**ula délibération du conseil d'administration de l'ISERST n° 84-03/ ISERST du 20 décembre 1984 portant approbation du budget 1985 de l'ISERST

**V**ule budget de l'État

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 2 janvier 1985.

## TEXTE INTÉGRAL

Article premier : Est rendue exécutoire la délibération n° 84-03 du 20 décembre 1984 du conseil d'administration de l'ISERST portant approbation du budget 1985 de l'ISERST arrêté en recettes et en dépenses à la somme de : deux cent soixante-sept millions huit cent mille francs Djibouti (267.800.000 FD). Art. 2

- Le présent arrêté sera enregistré, publié et exécuté partout où besoin sera.

**Le Président de la République**chef du Gouvernement**HASSAN GOULED APTIDON.**